

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA Caroni pour des travaux de reconstruction des Ecoles CRAPET SALENGRO, Avenue de Beauprès ;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement  
n° 8.3.185/2018

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 23 juillet 2018 jusqu'en septembre 2020, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux, (interdiction de stationnement longitudinal devant les écoles CRAPET-SALENGRO) - Avenue de Beaupré.

La circulation de tout véhicules sera restreinte au droit du chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Une zone piétonne sera délimitée au droit du chantier.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise SOGEA Caroni (fax : 03.20.99.78.00) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 19 juillet 2018

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



*Luc LESAFFRE*